

2

Engagement de souscription

Je m'engage à souscrire : _____ (nombre de parts - 1 minimum) parts de catégorie A du Fonds de 500 euros chacune, augmentés de la frais de souscription de 5% TTC, soit :

Montant de la souscription = Nbre de parts (min 1) _____ x 500 euros **2%** = _____ ⁽¹⁾ €
Frais de la souscription = Montant de la souscription _____ ⁽¹⁾ x frais de souscription (5% TTC) = _____ ⁽²⁾ €
Montant total de la souscription (MT) = _____ ⁽³⁾ €

Je joins deux chèques bancaires ou postaux :

- (i) le premier à l'ordre d'ARKEON Finance – FIP 2012-A d'un montant de _____ ⁽¹⁾ € correspondant au montant de la souscription
- (ii) et le second à l'ordre d'ARKEON Finance, d'un montant de _____ ⁽²⁾ € correspondant à l'intégralité des frais de souscription.

Les parts seront inscrites en compte nominatif pur qui sera ouvert dans les livres de RBC INVESTOR SERVICES. Cette inscription donnera lieu à la délivrance d'un avis d'opéré remis au porteur ainsi qu'un état individuel qui sera à joindre à sa déclaration de revenus 2012 pour bénéficier de la réduction d'IR.

3

Engagement fiscal de conservation des parts

Afin de bénéficier de la réduction (18 % du montant souscrit hors frais de souscription) et de l'exonération d'imposition sur les produits et plus-values du Fonds, prévue pour les personnes physiques au Code Général des Impôts ("CGI"):

- (i) Je déclare souhaiter bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu (IR) prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI à laquelle peut donner droit la souscription des parts du Fonds,
- (ii) Je déclare être fiscalement domicilié(e) en France,
- (iii) Je m'engage à conserver les parts souscrites pendant une durée de 5 ans au moins à compter de la souscription pour bénéficier de la réduction d'IR (art. 199 terdecies O A du CGI) mais je suis conscient que je ne pourrais demander le rachat de mes parts pendant la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 31/12/2019 au plus tard (sauf cas de rachat anticipés prévus par le Règlement du Fonds).
- (iv) Je m'engage à conserver les parts souscrites pendant une durée de 5 ans au moins à compter de la fin de la période de souscription pour bénéficier de l'exonération d'IR sur les produits et plus values de cessions (art. 163 quinquies B et 150-0 A III 1° du CGI), soit jusqu'au 31 décembre 2017.
- (v) Je déclare que moi-même, mon conjoint, et nos ascendants et descendants ne détenons pas ensemble plus de 10% des parts du Fonds directement ou indirectement, ni plus de 25% des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds, et ce à aucun moment au cours des cinq années précédant ce jour.

J'ai bien noté :

- (vi) que le non-respect des engagements ou des conditions énoncés ci-dessus pourrait entraîner la remise en cause de tout ou partie des avantages fiscaux dont j'ai bénéficié.
- (vii) que les souscriptions ouvrant droit à réduction d'impôt sur le revenu dû en 2013 au titre des revenus de 2012 sont celles effectuées et intégralement libérées jusqu'au 31 décembre 2012.
- (viii) que la réduction d'IR au titre des souscriptions de parts de fonds (FIP et FCPI confondus) est plafonnée à 4.320 euros pour un contribuable marié ou pacsé soumis à imposition commune et à 2.160 euros pour un contribuable célibataire, veuf ou divorcé (pour plus de détails voir Note fiscale).
- (ix) que les avantages fiscaux annuels en matière d'IR sont plafonnés globalement à 18.000 € auxquels s'ajoute un montant égal à 4% du revenu imposable.

INFORMATION AUX CLIENTS

Pour bénéficier de la réduction d'IR, le souscripteur de parts du Fonds doit joindre à sa déclaration des revenus perçus en 2012 :

- Un état individuel attestant de la réalité de sa souscription, et
- Une copie (ou le double) du bulletin de souscription formalisant l'engagement de conservation de ses parts pendant une durée de 5 ans au moins à compter de leur souscription.

L'état individuel mentionné ci-dessus, établi par RBC INVESTOR SERVICES, vous sera transmis par courrier à compter de l'enregistrement de votre souscription et au plus tard le 16 février 2013.

AVERTISSEMENT AMF

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6,5 ans pouvant aller jusqu'à 7,5 ans à compter de la date de constitution du Fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard, en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds d'une fois un an sur décision de la Société de Gestion, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le Fonds d'Investissement de Proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique " Profil de risque " du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

Je verse un montant total de _____ euros, qui comprend un montant des frais de souscription de _____ euros. Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5 % TTC du montant de cette souscription.

J'ai pris connaissance du fait que les frais de souscription du Fonds sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur le Fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 2,968 % (TMFAM_GD), dont des frais et commissions et de distributions (y compris frais de souscription), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,203% (TMFAM_D).

Les frais et commission de distribution ne pourront être prélevés au-delà d'une durée de 7,5 ans.

MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUES (« CARRIED INTEREST »)

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,125 % (SM) du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 10% ainsi qu'à une Attribution d'Égalisation correspondant à 10% de l'Attribution Prioritaire (PVD) de la plus-value réalisée par le Fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : Remboursement de la valeur nominale initiale des Parts A et des Parts B et versement de l'Attribution Prioritaire correspondant à 3,5% (soit sur 7,5 ans un maximum de 26,25%)

4

Signature du bulletin de souscription

Bon pour souscription de _____ parts de catégorie A du FIP ARKEON pré-cotation Régions 2012-A dans les termes indiqués ci-dessus.

Fait en 2 exemplaires dont un que je conserve.

A le/...../.....

Signature du Souscripteur précédée de la mention
manuscrite « Lu et approuvé »

Signature du co-Souscripteur précédée de la
mention manuscrite « Lu et approuvé »